

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022-08-939

Objet : réservation de places de stationnement dans le cadre de la coupe de France de natation

Le Maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 04 février 1975 et les arrêtés le modifiant,

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de réservation de places de stationnement, présentée par Jérôme BUIGUES, président du club SOBM de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre de l'organisation de la compétition de natation du 26 au 28 août 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Objet-durée

Dans le cadre de la coupe de France de natation, sur la durée de la compétition du 26 au 28 août 2022, des places sont réservées, place Flora-Tristan, pour faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite et des organisateurs.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit sous peine de mise en fourrière (décret n°2005-1148 du 06/09/2005 articles L.325-1 du CR et L.325-12) place Flora Tristan, sur 5 places de stationnement, côté Sud/Est à hauteur de la salle A du centre culturel Léo-Lagrange du 26 au 28 août 2022.

Article 3 : Exécution

Les personnels des services techniques municipaux sont chargés de matérialiser ces décisions au moyen de panneaux de signalisation et de barrières placés aux endroits appropriés.

Article 4 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : Application

Monsieur le Commandant de la Police nationale, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et toute personne de la force publique sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 17 août 2022

Le maire,

Jean-Yves CHAPELET

